

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE VINGT-TROIS OCTOBRE, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. COURSIER Bruno, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric, Mme LARDOUX Marina, Mme PLUNET Valérie.

EXCUSEE :

Mme EYCHENNE Rosemary ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine.

ABSENTS :

M. GUILLAUME Patrick,  
M. LE COZ Sébastien,  
Mme LENOIR Gaëlle.

SECRETARE DE SEANCE : M. COLLIN Matthieu.

**Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.**

### AFFAIRE N° 01

#### FINANCES - SUBVENTION TENNIS CLUB TADEN DINAN : Convention tripartite (Département-Commune-Association)

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

Une convention tripartite relative à l'emploi d'un animateur sportif au sein de l'association « TENNIS CLUB TADEN-DINAN » a été établie entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association permettant la prise en charge par chacun des cosignataires d'un tiers du coût total du poste d'animateur sportif.

Cette convention permet notamment à l'association de créer un emploi de proximité et de bénéficier de l'aide de l'Etat (charges sociales) et du Département.

Cette convention a été signée et renouvelée sans interruption depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le dernier avenant a prévu un renouvellement de 4 ans à compter du 30 septembre 2020 ; la convention arrivait donc à expiration au 30 septembre 2024.

Des échanges ont été engagés avec le Département pour une reconduction de cette convention.

La participation financière annuelle demandée à la commune est de 8 000,00 euros (équivalent pour le Département).

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 (subventions) du Budget Primitif 2024.

Monsieur HENRY souhaite avoir la garantie de la participation départementale.

Madame Le Maire le confirme.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix pour et 2 voix contre (Messieurs CARNET et POTIN),**

**ACCEPTE le renouvellement de cette convention et se prononce en faveur du paiement de cette somme de 8 000 € au titre des subventions annuelles (article 6574).**

2

**AFFAIRE N° 02**

**FINANCES - SUBVENTION  
DEPARTEMENT : Fonds d'aide aux jeunes 2024**

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Le Conseil départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tout en invitant les Collectivités locales à y apporter une contribution complémentaire.

Ainsi une enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée en 2023.

En 2022 cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 155 jeunes (dont 88 mineurs) en matière de :

- Subsistance
- Logement
- Formation
- Santé
- Mobilité

Dans un contexte économique qui invite à une solidarité accrue en faveur des jeunes les plus en difficulté le Département des Côtes d'Armor sollicite une contribution volontaire auprès des communes.

La commune apprécie librement l'opportunité de sa participation.

Le Département suggère une participation située entre 0,35 et 0,40 € par habitant.

Soit pour la commune la projection suivante :

Nombre d'habitant (population totale) au 01-01-2024	Participation par habitant	TOTAL Fonds d'Aide aux Jeunes 2024
2 638	0,35 €	923,30 €
	0,40 €	1 055,20 €

Madame Le Maire précise qu'auparavant la commune devait participer à ce fonds pour prétendre aux subventions départementales (contrat de territoire).

Monsieur DARTEVELLE souligne qu'en proposant 0,40 € cela représentait une augmentation de 15% par rapport à 0,35 €. Il s'offusque de cette proposition dans la mesure où l'inflation n'est que de 6%.

Madame Le Maire insiste sur le fait que le Département s'occupe de la politique sociale et que le contexte financier actuel ne lui est pas favorable aussi estime-t-elle que cette contribution volontaire revêt son importance.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur DARTEVELLE),**

- **DECIDE DE VERSER une contribution volontaire au Fond d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024 ;**
- **FIXE le montant de cette participation à 0,40 € par habitant (2 638 : population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024) soit 1 055,20 €.**

**AFFAIRE N° 03**

**PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**ALSH**

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite à une forte demande d'accueil des enfants pour la rentrée 2024-2025 à l'ALSH (entre 2 et 8 enfants sont inscrits sur liste d'attente par mercredi), il est envisagé d'augmenter, à titre expérimental (du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mai 2025), les capacités d'accueil de mettre à disposition une nouvelle salle municipale pour les activités matin et après-midi des 7-12 ans (Salle du Courtil disponible entre le 16 septembre et fin mai).

L'accueil du matin, les repas et l'accueil du soir s'effectueront toujours à l'école maternelle.

La capacité d'accueil serait ainsi portée à 48 enfants :

AGES	Nombre d'enfants accueillis	Nombre d'animateurs nécessaires
<b>3-6 ans</b>	24	3
<b>6-12 ans</b>	24	2
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

De facto le recrutement d'un animateur supplémentaire s'avérerait nécessaire.

PERIODE	Heures journalières	Nombre De jours	TOTAL HEURES
<b>Mercredis périscolaires</b>	10 h	24	240 h
<b>Vacances extrascolaires</b>	9,5 h	20	190 h
<b>TOTAL</b>	<b>9,77 h</b>	<b>44</b>	<b>430 h</b>

Les projections financières seraient les suivantes :

	DEPENSES SUP.	RECETTES SUP.	SOLDE SUP. (A)	SOLDE PREVISIONNEL 2024 (B)	SOLDE FINAL 2024 (C = A+B)
<b>Mercredis périscolaires (Annexe n°4)</b>	5 365,20 €	6 062,00 €	+ 696,80 €	- 31 893,75 €	- 31 196,95 €
<b>Vacances extrascolaires (Annexe n°5)</b>	4 771,20 €	3 373,60 €	- 1 397,60 €	- 42 506,22 €	- 43 903,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 136,40 €</b>	<b>9 435,60 €</b>	<b>- 700,80 €</b>	<b>- 74 399,97 €</b>	<b>- 75 100,77 €</b>

Monsieur CARNET souhaite connaître de pourcentage d'enfants « hors commune » fréquentant l'ALSH.

Madame BOISSIERE précise que les enfants dont les parents travaillent sur la commune peuvent bénéficier de ce service mais qu'à ce jour il n'y a plus d'enfants « hors commune ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE ces propositions ;**
- **CREE un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Métier	Agent d'animation
Lieu de travail	ALSH (site principal et annexes)
Début du contrat	01 novembre 2024
Fin du contrat	31 mai 2025
Temps de travail	Non-Complet
Nombre d'heures annualisées	430
Nombre de semaines	30
Durée hebdomadaire de service « lissée »	= 14,33 h (= 430 / 30)
Grade de rémunération	Adjoint d'animation
Echelon de rémunération	1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon
Régime indemnitaire	<u>RIFSEEP</u> : IFSE = 128 € x 14,33/35 = 52,40 € / mois CIA = 7 € x 14,33/35 = 2,86 € / mois

5

- **AUTORISE Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil et à procéder au recrutement afférent ;**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**AFFAIRE N° 04**

**ENVIRONNEMENT  
ZONAGE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER », article 15) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.



Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après concertation, dont les modalités sont librement déterminées, avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Cette concertation peut être aussi réalisée à l'échelle de l'EPCI.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Toutes les communes sont ainsi concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'objectif est que les communes puissent remonter les zones identifiées sur leur territoire au référent préfectoral, via le portail cartographique, avant le 31 mars 2024, après débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Passé cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération au fil de l'eau.

Afin de permettre aux élus de mener à bien l'exercice de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu un portail cartographique.

=> Ce portail met à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'à leur potentiel de développement.

=> Mis en ligne depuis mai 2023, le portail cartographique des énergies renouvelables (EnR) est aujourd'hui enrichi pour travailler sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

=> Il contient diverses données géographiques : potentiels d'énergies renouvelables disponibles dans les territoires, installations existantes et capacités installées, réseaux de transports et de distribution d'énergie. On y trouve également des informations sur l'occupation du sol, l'environnement et la biodiversité, l'urbanisme...

=> Des fonds de plan permettent à chaque commune de construire ses zones d'accélération. La mise à jour du portail effectuée le 7 février 2024 a permis d'en améliorer l'ergonomie en intégrant notamment une aide à la saisie des zones.

Ce portail est accessible à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

La loi du 10 mars 2023 précise dans son article 15 créant les zones d'accélération que les communes identifient, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération des énergies renouvelables.

La délibération du Conseil municipal relative à l'identification des zones d'accélération doit contenir :

1. la localisation précise des zones d'accélération retenues ;
2. le type d'énergie renouvelable indiqué pour chaque zone identifiée ;
3. une explication de la concertation menée par la collectivité auprès des habitants ;

Dinan Agglomération a mené un travail de recensement en ce sens suite à l'envoi du porté à connaissance (loi APER).

Afin d'envisager cette délibération du Conseil Municipal M. Philippe LANDURE, Vice-Président de Dinan Agglomération en charge de la Prospective et de la Transition Ecologique, est venu présenter aux conseillers municipaux le Schéma intercommunal des ERN ainsi que les cartes établies par les services de l'agglomération le mercredi 20 mars 2024 à 20h30 en Mairie de TADEN.

Des cartes ont ainsi pu être élaborées.

Elles ont été mises à disposition de la population (en mairie et en ligne) du 12 août au 30 septembre 2024.

Une observation a été recensée dans le registre mis à disposition du public en mairie.



Soit la projection suivante :

- Eolien : une seule zone était identifiée (Avaugour) mais au regard des critères environnementaux une implantation est inenvisageable
- Photovoltaïque au sol : aucune zone
- Photovoltaïque par ombrières : zones d'activités
- Photovoltaïque sur toitures : bâtiments agricoles, équipements publics et tout autre bâtiment dont le propriétaire le souhaiterait

Monsieur DARTEVELLE estime que l'Etat emploi des personnes, et gaspille de facto l'argent public, pour identifier des zones où l'implantation n'est pas possible.

Monsieur HENRY souligne par ailleurs que l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) produit de l'énergie et que le réseau de chaleur urbain envisagé viendra contribuer de manière notable à cette politique de développement des énergies renouvelables.

Monsieur NOËL s'accorde sur ce point et met en exergue le fait que la commune de TADEN soit une des rares communes qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les procédures de déclarations et communication afférentes.**

#### **AFFAIRE N° 05**

### **URBANISME / ENQUÊTE PUBLIQUE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE /AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

Dans le cadre du projet d'exploitation d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique des déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Taden, la Préfecture des Côtes d'Armor organise une enquête visant à accorder une autorisation environnementale (ICPE) à la demande de la société DEWEN (arrêté préfectoral du 23 septembre 2024).

Pour sa part, la commune a été saisie d'une demande de permis de construire pour ce même projet situé 6 Les Landes Basses, qui nécessite également l'organisation d'une enquête publique.

Conformément à la délibération prise par le conseil municipal le 11 septembre 2024 ces enquêtes publiques sont mutualisées et se déroulent du 14 octobre au 15 novembre 2024 en Mairie de Taden.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 17 septembre 2024.

Les dossiers sont consultables :

- Via un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5630>
- Via le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>
- Via le site internet de la commune : [www.taden.fr](http://www.taden.fr)
- En mairie de Taden : supports papiers et poste informatique accessible gratuitement en

Les dossiers complets, support papier et numérisés comprenant notamment l'étude d'impact, peuvent être consultés durant l'enquête publique à la mairie de Taden aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5630@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5630@registre-dematerialise.fr) ;
- ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5630> ;
- ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Taden, à l'adresse suivante : Mairie – 7 rue du Manoir – 22100 TADEN,
- ou sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Taden.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5630>.

8

Monsieur Jean-Baptiste GAILLIÈGUE est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public à la mairie de Taden, les :

DATES	HORAIRES
lundi 14 octobre 2024	9h30 à 12h30
mardi 22 octobre 2024	14h00 à 17h00
jeudi 31 octobre 2024	9h30 à 12h30
mercredi 6 novembre 2024	9h30 à 12h30
vendredi 15 novembre 2024	14h00 à 17h00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Alexis MAUGEAIS, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [alexis.maugeais@suez.com](mailto:alexis.maugeais@suez.com) ou par téléphone au 06 33 30 95 85.

Toute information concernant la demande de permis de construire peut-être demandée à la mairie de Taden, à l'adresse électronique suivante : [contact.mairie@taden.bzh](mailto:contact.mairie@taden.bzh) ou par téléphone au 02 96 87 63 50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public à la mairie de Taden et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure :

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, soit d'un refus ;
- la décision relative au permis de construire fera l'objet d'un arrêté de Mme le maire de Taden.



Madame Le Maire souligne qu'une des lignes va être remplacée par un équipement plus important et performant (moins d'électricité et d'eau consommées).

Elle indique par ailleurs que DEWEN installe aujourd'hui des équipements de protection en matière d'incendie.

Monsieur HENRY précise que les feux constatés sont essentiellement provoqués par des fusées de détresse indument jetées par les plaisanciers.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**EMET un avis favorable sur ces deux dossiers.**

**AFFAIRE N° 06**

**PATRIMOINE COMMUNAL - DENOMINATION  
« Route de La Hisse »**

9

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

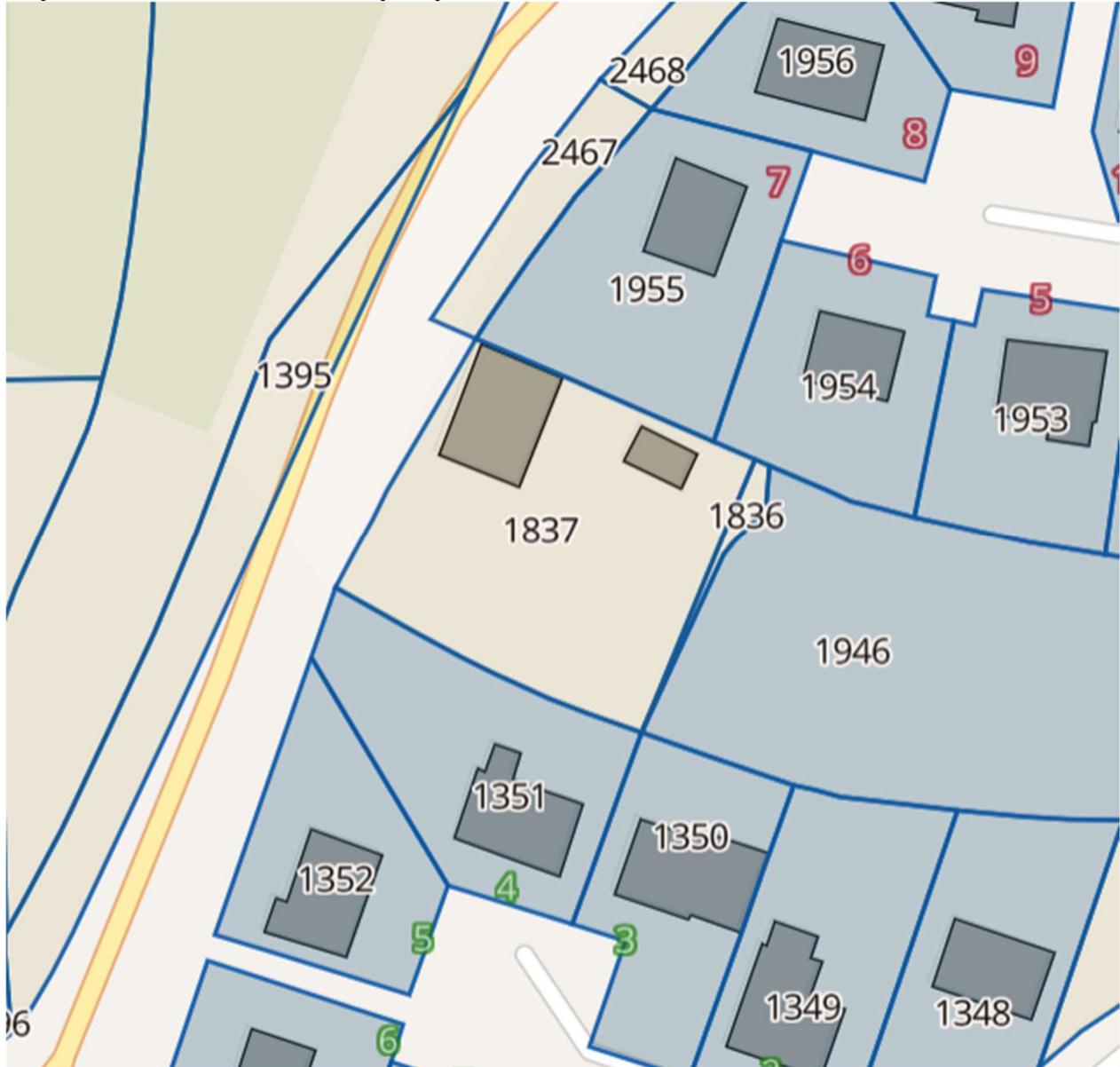
La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est indispensable que les références cadastrales soient strictement identiques au référentiel d'adresse de La Poste (SNA).

La parcelle cadastrée D 1837 ne dispose pas d'une adresse normalisée.



10

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de donner le nom de la « route de La Hisse ».**

**AFFAIRE N° 07**

**AFFAIRES FONCIERES – VOIRIE COMMUNALE**  
**Intégration de la voirie du lotissement « La Vallée sur l'Etang » dans le domaine communal**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme) :

- soit le lotisseur a conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;
- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs;
- soit ils sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots.

La collectivité peut signer une convention dès le dépôt du permis d'aménager pour s'assurer du sort des biens.

En cas de transfert par convention des terrains et équipements publics communs dans le domaine de la collectivité locale, cette dernière devra vérifier que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

11

Par ailleurs, la réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU ou PLUi où se situe le lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie (qui doit être conforme aux dispositions définissant la largeur des voies, la présence ou non d'un trottoir, etc.).

Le lotissement de « La Vallée sur l'Etang » étant aujourd'hui achevé et les ouvrages publics (réseaux, voirie) ayant été estimés conformes son propriétaire sollicite la cession au profit de la commune de la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif.

Des conventions en ce sens sont proposées à la fois pour la voirie, équipements publics et réseaux et à la fois pour l'éclairage public.

Monsieur NOËL précise qu'une bande boisée est intégrée dans cette rétrocession.

Monsieur CARNET souhaite savoir si tous les lots sont construits.

Monsieur NOËL précise qu'il reste à priori un lot libre le long de la route

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **ACCEPTE la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « La Vallée sur l'Étang » :**

- ✓ **dans le domaine public de la commune :**

Section	Numéro	surface
D	3471	4568 m <sup>2</sup>
D	3472	30 m <sup>2</sup>
D	3474	1361 m <sup>2</sup>
D	3475	948 m <sup>2</sup>
D	3480	12 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL :</b>	<b>6 919 m<sup>2</sup></b>

- ✓ **dans le domaine privé de la commune :**

Section	Numéro	surface
D	3473	1237 m <sup>2</sup>
D	3476	101 m <sup>2</sup>
D	3477	334 m <sup>2</sup>
D	3478	88 m <sup>2</sup>
D	3479	127 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 887 m<sup>2</sup></b>

- **ACCEPTE à l'euro symbolique cette rétrocession ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de rétrocession ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement ;**
- **PRECISE que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive du lotisseur ;**
- **CLASSE la voie du lotissement dans le domaine public de la commune ;**
- **NOMME la voie « Résidence de La Vallée sur l'Étang ».**

**AFFAIRE N° 08**

**FINANCES – DOTATION GLOBAL DE FONCTIONNEMENT  
Réactualisation de la longueur de la voirie**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Chaque année la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat donne lieu à un recensement des données physiques et financières des communes.

Un des critères retenu est celui de la longueur de la voirie qui figure sur la fiche DGF.

Aussi, par courrier en date du 27 août 2019 les services préfectoraux ont-ils précisé que la longueur de la voirie retenue, à défaut d'observation de la commune formulée avant le 30 septembre 2019, serait maintenue à 55,206 km selon la répartition suivante :

Route	Total
22339_VC001	1373
22339_VC002	810
22339_VC003	779
22339_VC003A	45
22339_VC004	544
22339_VC005	218
22339_VC006	67
22339_VC007	430
22339_VC008	114
22339_VC009	1206
22339_VC009A	72
22339_VC010	15
22339_VC011	306
22339_VC012	79
22339_VC013	132
22339_VC014	340
22339_VC015	382
22339_VC016	455
22339_VC017	1214
22339_VC017A	41
22339_VC018	3196
22339_VC018A	33
22339_VC019	777
22339_VC020	256
22339_VC021	217
22339_VC022	476
22339_VC023	199
22339_VC024	510
22339_VC025	656
22339_VC026	17
22339_VC027	670
22339_VC028	268
22339_VC029	1852
22339_VC029A	203
22339_VC030	163
22339_VC030_G10	22
22339_VC031	134
22339_VC031A	59
22339_VC031B	141
22339_VC032	848
22339_VC033	218
22339_VC033A	107
22339_VC034	198
22339_VC034A	38
22339_VC034B	88
22339_VC035	95
22339_VC036	183
22339_VC037	160
22339_VC038	201
22339_VC038A	77
22339_VC039	690



TADEN

22339_VC040	432
22339_VC041	393
22339_VC041A	549
22339_VC042	931
22339_VC043	719
22339_VC043A	114
22339_VC044	1133
22339_VC045	389
22339_VC045A	40
22339_VC045B	20
22339_VC045C	47
22339_VC045D	61
22339_VC045G	31
22339_VC046	367
22339_VC047	215
22339_VC048	225
22339_VC048A	33
22339_VC048B	50
22339_VC048C	42
22339_VC049	326
22339_VC049_G10	50
22339_VC049A	13
22339_VC050	1185
22339_VC051	1773
22339_VC052	385
22339_VC052A	81
22339_VC052B	86
22339_VC053	1550
22339_VC053G	17
22339_VC054	109
22339_VC054A	10
22339_VC055	1674
22339_VC056	2019
22339_VC057	476
22339_VC058	176
22339_VC058A	149
22339_VC059	213
22339_VC060	201
22339_VC061	153
22339_VC062	63
22339_VC063	153
22339_VC064	339
22339_VC065	312
22339_VC066	1513
22339_VC067	873
22339_VC068	666
22339_VC069	210
22339_VC070	286
22339_VC071	116
22339_VC072	702
22339_VC072A	36
22339_VC072B	128
22339_VC073	356



TADEN

22339_VC073A	92
22339_VC073B	22
22339_VC073B_G10	40
22339_VC074	167
22339_VC074_G10	45
22339_VC074A	59
22339_VC075	154
22339_VC076	250
22339_VC077	340
22339_VC077A	48
22339_VC078	67
22339_VC079	261
22339_VC079_G10	41
22339_VC080	758
22339_VC081	313
22339_VC081_G10	28
22339_VC081A	16
22339_VC082	101
22339_VC083	85
22339_VC084	91
22339_VC085	135
22339_VC086	573
22339_VC087	123
22339_VC088	152
22339_VC088A	37
22339_VC088A_G10	45
22339_VC088B	56
22339_VC088B_G10	53
22339_VC088C	40
22339_VC088C_G10	74
22339_VC089	476
22339_VC090	133
22339_VC091	181
22339_VC092	145
22339_VC100	476
22339_VC100A	63
22339_VC101	313
22339_VC101_G10	75
22339_VC102	44
22339_VC102A	76
22339_VC103	75
22339_VC104	317
22339_VC200	92
22339_VC201	152
22339_VC201A	85
22339_VC201B	59
22339_VC201C	28
22339_VC201D	26
22339_VC202	423
22339_VC202_G10	23
22339_VC202A	55
22339_VC202B	39
22339_VC202B_G10	42



**TADÉN**

22339_VC203	59
22339_VC203A	24
22339_VC203A_G10	29
22339_VC203B	27
22339_VC204	100
22339_VC204_G10	41
22339_VC205	208
22339_VC205A	34
22339_VC206	142
22339_VC207	108
22339_VC207A	36
22339_VC208	253
22339_VC208A	114
22339_VC208B	70
22339_VC300	539
22339_VC300_G10	56
22339_VC300_G20	62
22339_VC300A	134
22339_VC301	127
22339_VC500	1334
22339_VC500_G10	75
22339_VC500_G20	63
22339_VC501	343
(vide)	
<b>Total</b>	<b>55206</b>

Il s'avère que le linéaire de voirie communale pourrait potentiellement être réévalué à 55,652 km en intégrant les 446 mètres de la voirie de « La Vallée sur l'Étang ».

En respect des dispositions de la loi du 9 décembre 2004 (n°2004-1343) et du code de la voirie routière le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE ce classement des voies communales ;**
- **FIXE le nouveau linéaire de voirie communale à 55 652 m soit 55,652 km :**

Route	Total
22339_VC001	1373
22339_VC002	810
22339_VC003	779
22339_VC003A	45
22339_VC004	544
22339_VC005	218
22339_VC006	67
22339_VC007	430
22339_VC008	114
22339_VC009	1206
22339_VC009A	72
22339_VC010	15



TADEN

CONSEIL MUNICIPAL

22339_VC011	306
22339_VC012	79
22339_VC013	132
22339_VC014	340
22339_VC015	382
22339_VC016	455
22339_VC017	1214
22339_VC017A	41
22339_VC018	3196
22339_VC018A	33
22339_VC019	777
22339_VC020	256
22339_VC021	217
22339_VC022	476
22339_VC023	199
22339_VC024	510
22339_VC025	656
22339_VC026	17
22339_VC027	670
22339_VC028	268
22339_VC029	1852
22339_VC029A	203
22339_VC030	163
22339_VC030_G10	22
22339_VC031	134
22339_VC031A	59
22339_VC031B	141
22339_VC032	848
22339_VC033	218
22339_VC033A	107
22339_VC034	198
22339_VC034A	38
22339_VC034B	88
22339_VC035	95
22339_VC036	183
22339_VC037	160
22339_VC038	201
22339_VC038A	77
22339_VC039	690
22339_VC040	432
22339_VC041	393
22339_VC041A	549
22339_VC042	931
22339_VC043	719
22339_VC043A	114
22339_VC044	1133
22339_VC045	389
22339_VC045A	40
22339_VC045B	20
22339_VC045C	47
22339_VC045D	61
22339_VC045G	31
22339_VC046	367



TADEN

CONSEIL MUNICIPAL

22339_VC047	215
22339_VC048	225
22339_VC048A	33
22339_VC048B	50
22339_VC048C	42
22339_VC049	326
22339_VC049_G10	50
22339_VC049A	13
22339_VC050	1185
22339_VC051	1773
22339_VC052	385
22339_VC052A	81
22339_VC052B	86
22339_VC053	1550
22339_VC053G	17
22339_VC054	109
22339_VC054A	10
22339_VC055	1674
22339_VC056	2019
22339_VC057	476
22339_VC058	176
22339_VC058A	149
22339_VC059	213
22339_VC060	201
22339_VC061	153
22339_VC062	63
22339_VC063	153
22339_VC064	339
22339_VC065	312
22339_VC066	1513
22339_VC067	873
22339_VC068	666
22339_VC069	210
22339_VC070	286
22339_VC071	116
22339_VC072	702
22339_VC072A	36
22339_VC072B	128
22339_VC073	356
22339_VC073A	92
22339_VC073B	22
22339_VC073B_G10	40
22339_VC074	167
22339_VC074_G10	45
22339_VC074A	59
22339_VC075	154
22339_VC076	250
22339_VC077	340
22339_VC077A	48
22339_VC078	67
22339_VC079	261
22339_VC079_G10	41
22339_VC080	758



TADEN

CONSEIL MUNICIPAL

22339_VC081	313
22339_VC081_G10	28
22339_VC081A	16
22339_VC082	101
22339_VC083	85
22339_VC084	91
22339_VC085	135
22339_VC086	573
22339_VC087	123
22339_VC088	152
22339_VC088A	37
22339_VC088A_G10	45
22339_VC088B	56
22339_VC088B_G10	53
22339_VC088C	40
22339_VC088C_G10	74
22339_VC089	476
22339_VC090	133
22339_VC091	181
22339_VC092	145
22339_VC100	476
22339_VC100A	63
22339_VC101	313
22339_VC101_G10	75
22339_VC102	44
22339_VC102A	76
22339_VC103	75
22339_VC104	317
22339_VC200	92
22339_VC201	152
22339_VC201A	85
22339_VC201B	59
22339_VC201C	28
22339_VC201D	26
22339_VC202	423
22339_VC202_G10	23
22339_VC202A	55
22339_VC202B	39
22339_VC202B_G10	42
22339_VC203	59
22339_VC203A	24
22339_VC203A_G10	29
22339_VC203B	27
22339_VC204	100
22339_VC204_G10	41
22339_VC205	208
22339_VC205A	34
22339_VC206	142
22339_VC207	108
22339_VC207A	36
22339_VC208	253
22339_VC208A	114
22339_VC208B	70



TADEN

22339_VC300		539
22339_VC300_G10		56
22339_VC300_G20		62
22339_VC300A		134
22339_VC301		127
22339_VC500		1334
22339_VC500_G10		75
22339_VC500_G20		63
22339_VC501		343
22339_VC0107	Résidence de la Vallée sur l'Etang	446
<b>Total</b>		<b>55652</b>

**AFFAIRE N° 09****ECONOMIE****Demandes de dérogations au repos dominical / année 2025**

Rapporteur : François DARTEVELLE

La loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 (articles L3132-26 du Code du Travail).

La dérogation est collective.

Au-delà de cinq dimanches par an il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de Dinan Agglomération.

Toutefois la liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2025 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêté par le maire, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre 2024.

Des courriers de recensement des souhaits d'ouvertures dominicales ont été adressés par la mairie aux entreprises.

Seules les enseignes Lidl, Au Fil des Marques, ID Stores, Garage Renault, et Décathlon ont répondu.

14 dimanches sont ainsi demandés.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **FIXE à 5 le nombre de dimanche d'ouverture par voie de dérogation aux règles de repos dominical pour l'année 2025 ;**

- **PRECISE** que les 5 dimanches d'ouverture seront les suivants :
  - 16 mars 2025
  - 12 octobre 2025
  - 07 décembre 2025
  - 14 décembre 2025
  - 21 décembre 2025
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

**AFFAIRE N° 10**

**SECURITE  
Nomination d'un « référent tempête »**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

ENEDIS sollicite auprès de la commune la nomination d'un « référent tempête » afin de faciliter les opérations sécuritaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Olivier NOËL comme « référent tempête ».

**AFFAIRE N° 11**

**INTERCOMMUNALITE  
Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes- Gestion de Dinan Agglomération-  
Exercice 2017 et suivants**

Rapporteur : Madame Le Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.**

**AFFAIRE N° 12**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire**

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

22

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au Conseil Municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

<b>2024 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)</b>				
<b>Engagement</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
000083(D) Renouvellement maintenance JVS CIMETIERE	06/09/24	JVS MAIRISTEM (code : 185)	D F 011 6156 /CIM	815,96
000717(D) Implantation de 4 repères la robardais / padels	04/09/24	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	1 296,00
000720(D) Formation PSC1 05-09-2024	06/09/24	DINAN NATATION SAUVETAGE (code : 483)	Fonctionnement - Art:6184	600,00



TADÉN

CONSEIL MUNICIPAL

000723(D) Adhésion sogelink 27-09-2024 au 27-09-2025	06/09/24	SOGELINK Dict.fr (code : 1383)	D F 011 6156 /ST	1 197,00
000724(D) FA649-foyer FA617-BAR DU MANOIR	06/09/24	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D F 011 615232 /BAR	673,92
000726(D) Devis 864931 op 79911 panneau communication section 3 sept 2024	09/09/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1055 /VOIRIE	2 304,00
000735(D) entrée en enrobée: 2 rue de la Providence	10/09/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1071 /VOIRIE	1 218,00
000738(D) Devis 1258457-op 92073 enrobée entrée cimetièrè	13/09/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1071 / CIM	6 134,40 23
000740(D) devis 07-24-0044- Réfection cheminement du camping au chemin de halage	13/09/24	SOCIETE POISSON PAYSAGE (code : 1768)	D I 23 2312 1071 /TERRE	23 448,72
000750(D) Bouchons d'oreilles personnel communale	13/09/24	FRANCE SECURITE (code : 1477)	Fonctionnement - Art:60636	933,12
000752(D) réparation fuite yanmar	17/09/24	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 8	586,97
000756(D) Traitement des aciers affleurant de l'école	17/09/24	M2 CONSTRUCTION (code : 1818)	D F 011 615221 /ECOLEM	690,00
000800(D) Mise à la côte d'ouvrage rues PROVIDENCE et ASILE DES PÊCHEURS	19/09/24	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1071 /VOIRIE	714,00



TADEN

CONSEIL MUNICIPAL

000806(D) Manges debouts	20/09/24	BREIZH MAVASA (code : 1538)	D I 21 21848 1012 /ADMINISTRA	879,60
000807(D) Diagnostic amiante rue guerault (garages+mur+enrobé)	20/09/24	ADX Groupe (code : 1856)	Investissement - Art:2315 -Opé:1047 / VOI	1 926,00
000809(D) Abattage 3 châtaigniers / terrain padels	24/09/24	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	744,00
000812(D) Devis D19000088450-Poufs, banquettes 3 places	25/09/24	WESCO (code : 1260)	D I 21 21848 1053 / GARD	747,89
000813(D) Devis 26417 suite effraction mairie-Châssis et vitre	25/09/24	ETABLISSEMENT MARTIN (code : 1792)	D F 011 615221/MAIRIE	1 882,50 24
000821(D) Acquisitions de 2 déshydrateurs thermiques	27/09/24	GEB SOLUTIONS (code : 1858)	D I 21 2188 1019 /CANTINE	7 119,60
000832(D) VANESSA JORIS- Remplacement été 2024-Mission temporaire CDG22	30/09/24	CENTRE DE GESTION (code : 1105)	D F 012 6218 /MAIRIE	4 266,53
000834(D) hersage et regarnissage terrain de Taden	30/09/24	ARVERT - MICHEL TRANCHEVENT (code : 53)	D F 011 61521 /FOOT TADEN	1 056,00
000844(D) Téléphones ALPHACOM pour ST et 2 écoles	07/10/24	ALPHACOM CONSEIL (code : 403)	Investissement - Art:2158	588,00
000845(D) Jeu de fourches à palette neuf et tablier avec fourches réglables	07/10/24	MOTOCULTURE HERVE SAS (code : 1298)	D I 21 2158 1021 /VEHIC 14	948,00
000846(D) 2024BARLOT2	07/10/24	SCD BRETAGNE (code : 1860)	D I 23 2313 1031 /BAR	6 300,00





**TADEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

000867(D) étude de mise en conformité en vue de rétrocession LOT. CLAIR SOLEIL	11/10/24	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D I 204 204111 1071 /VOIRIE	1 950,00
000868(D) 2024PADELLOT10	11/10/24	DORE SOLS (code : 1862)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	32 863,50
000869(D) 2024PADELLOT10	11/10/24	PAILLARDON TP (code : 1814)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	4 092,00
<b>TOTAL</b>				<b>170 599,53</b>

000044(R) aides FIPHP	16/09/24	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (code : 1002)	R F 013 6419 /ADMINISTRA	7 867,59
000045(R) Contrat de territoire padels	26/09/24	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (code : 872)	R I 13 1323 1020 /TENNIS	69 855,00
<b>TOTAL</b>				<b>77 722,59</b>

26

<b>2024 LE CLOS DE LA DIME (E571)</b>				
<b>Engagement</b>	<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Mt.TTC</b>
9(D) Acquisitions terrains CLOS DE LA DIME	24/09/24	DYADEIS NOTAIRES (code : 1857)	D F 011 605	137 698,96

- ❖ **De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par financeur par opération, l'attribution de subventions**

<b>FINANCEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT SOLLICITE</b>
Dinan Agglomération	Fonds de concours « Défi Val Vert » pour l'acquisition de 2 déshydrateurs thermiques (restauration scolaire)	1 780 €

**QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION DIVERSE N° 1**

**FINANCES / Don auprès de l'AFM pour le Téléthon 2024**

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

La commune alloue, depuis 5 ans, un don annuel au profit du Téléthon sur la base d'un forfait de 0,20 € par habitant.

La commune comptant 2 563 habitants (population municipale) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation serait de 512,60 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**VOTE un don de 512,60 € auprès de l'AFM dans le cadre du Téléthon 2024.**

27

**QUESTION DIVERSE N° 2**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / La Génétais**

Rapporteur : Monsieur Matthieu COLLIN

Monsieur COLLIN souhaite que l'évolution du projet de la Génétais, et plus particulièrement les choix ou orientations prisent concernant la circulation des véhicules dans ce secteur, soit abordée.

Madame Le Maire a pris contact avec les élus communautaires en charge de ce projet.

A l'heure actuelle il n'y a pas de projet établi. Une route d'accès a été créé à l'ouest du quartier afin de de desservir les équipements (FJT, cuisine centrale de Dinan ...).

Monsieur COLLIN regrette qu'aucune réunion publique n'ait été organisée à ce sujet contrairement aux engagements pris dès l'amorce du projet d'aménagement du quartier.

Monsieur NOËL appuie cette idée. Il rappelle qu'un cabinet d'urbanisme a été mandaté pour cet aménagement et estime qu'il est urgent d'aviser les riverains de l'avancée de cette opération.

Monsieur COLLIN souligne par ailleurs que les riverains ont découverts, via la presse, que les logements des gendarmes arriveraient dans ce quartier ; il estime que ce projet pourrait répondre aux inquiétudes des riverains mais il déplore un manque de communication en amont auprès des riverains directement concernés.

Il met par ailleurs en avant l'élagage qui a eu lieu dans ce secteur et la rumeur sous-jacente insidieuse qui est véhiculée au sujet d'un hypothétique passage du transport en commun.

Monsieur COLLIN estime qu'il est urgent que l'agglomération éclaire les choses.

Madame Le Maire confirme avoir pris contact avec l'agglomération à ce sujet et s'engage à ce qu'une réunion d'information soit organisée, par Dinan Agglomération, au plus vite.

Sur cette thématique des aménagements, et de la transparence des procédures, Madame Le Maire rebondit sur le projet d'aménagement d'une aire de stockage des vases au niveau de la cale.

La Région s'était en effet engagée à présenter ce projet en séance de conseil municipal or, hormis la procédure de bornage qui va être prochainement diligentée, plus aucun contact avec la Région n'est établi.

Elle réitère son souhait que la partie paysagère soit présentée au Conseil Municipal.

### **QUESTION DIVERSE N° 3**

#### **FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES Budget annexe du camping 2024 / Décisions Budgétaires modificatives**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le budget annexe du camping est en voie de clôture suite à son changement de mode de gestion en 2024.

Des écritures comptables liées à cette transition dans la gestion du camping nécessitent effectivement d'ouvrir ce budget en 2024 afin notamment :

- De clôturer les contrats ;
- De régler les ultimes factures (fluides, énergies) ;
- De réaliser des écritures patrimoniales (cessions, amortissements, tenue de l'inventaire ...) ;
- De s'assurer d'un parallélisme parfait entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Lors de l'élaboration du BP 2024 une clôture de ce budget avait été envisagée au 30 septembre 2024 or il s'avère que cela n'a pas été rendu possible du fait :

- D'une complexité de clôture hors du commun de la part d'EDF ;
- D'une irrégularité dans la gestion des contrats dédiés aux eaux (absence de relevé de compteur) et à la constatation d'une fuite d'eau ayant nécessité un accord tripartite amiable entre la commune, le nouveau gestionnaire et le concessionnaire.

Afin d'assurer une clôture du budget au 31 décembre prochain des factures restent donc à payer or les crédits votés au BP 2024 s'avèrent insuffisants.



Le report de cette clôture de budget a également pour voie de conséquence d'augmenter les recettes affectées sur ce budget annexe (l'encaissement du bail commercial de gestion avait été envisagé sur 6 mois et non 12 sur le budget du camping) de 70 000 €.

Monsieur DARTEVELLE souligne que la vente du camping n'est toujours pas actée du fait d'une interprétation des services fiscaux ce dont il s'insurge.

Il précise que la commune a à priori le droit de placer sa trésorerie puisqu'une des conditions permettant ce placement repose sur l'aliénation de biens de la commune ; ce qui lui semble être le cas.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix pour et une abstention (Monsieur CARNET) :**

**VOTE la décision budgétaire modificative suivante :**

- **FONCTIONNEMENT / RECETTES / chapitre 75 / article 752 : + 70 000 €**
- **FONCTIONNEMENT / DEPENSES / chapitre 011 / article 6061 : + 69 000 €**
- **FONCTIONNEMENT / DEPENSES / chapitre 012 / article 66215 : + 1 000 €**

En fin de séance Monsieur COURSIER sollicite un élagage à « La Grande Allée ».

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h00.**